

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Nommern

Séance publique du 31 mai 2022

Date de l'annonce publique de la séance: 20 mai 2022
Date de la convocation des conseillers: 20 mai 2022

Présents: MM. Franco Campana, bourgmestre, Bernard Jacobs, Marc Reiter, échevins
Mme/MM. Carmen Anthon, Guy Biren, Henri Lommel, John Mühlen, conseillers
M. Laurent Reiland, secrétaire communal

Absent(s) et excusé(s): Mme Sophie Diderrich, M. Alain Ries, conseillers

Point de l'ordre du jour n° 8

Règlement-taxe portant fixation des prix de vente de bois de chauffage

Le Conseil communal,

Revu la délibération de notre conseil communal du 20 décembre 2018 portant fixation des prix de vente de bois de chauffage, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 26 février 2019, référence 82ax8a747 ;

Attendu que notre commune est propriétaire de quelques 379 ha de forêts ;

Considérant que sur les marchés national et international les prix de bois ont fortement augmenté ces dernières années ;

Notant que notre collègue des bourgmestre et échevins propose partant, sur recommandation de notre préposé-forestier auprès de l'Administration de la Nature et des Forêts, d'adapter nos prix de vente du bois de chauffage ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment les articles 28, 29 et 106 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix

à l'unanimité des voix arrêtée

Article 1^{er} – Bois coupé

Les prix de vente de bois de chauffage coupé sont fixés comme suit :

- 135 € hors TVA / double-stère (corde) – coupé à 100, 50 ou 33 cm de longueur
- 145 € hors TVA / double-stère (corde) – coupé à 25 cm de longueur

La quantité maximale annuelle pouvant être commandée est de 5 cordes par ménage (communauté domestique). Le prix de vente comprend la livraison à domicile du bois.

Article 2 – Bois long

Le prix de vente de bois de chauffage long, non-coupé et non-fendu est fixé à 45 € hors TVA / m³.

La quantité maximale annuelle pouvant être commandée est de 8 m³ par ménage (communauté domestique). Le bois est mis à disposition en forêt et devra être enlevé en une seule fois. Le découpage du bois en forêt n'est pas permis.

Article 3 – Dispositions communes

Le bois (hêtre) vendu est frais, de coupe récente et n'a pas connu de période de séchage.

La vente de bois est réservée à l'adresse des personnes physiques inscrites au registre principal du Registre communal des personnes physiques de la commune de Nommern. Le bois est exclusivement destiné à l'usage propre de chaque ménage et n'est pas destiné à la revente ou à la cession à un tiers.

Le bois doit être payé avant toute livraison ou mise à disposition.

Article 4

Le règlement-taxe du 20 décembre 2018 portant fixation des prix de vente de bois de chauffage est abrogé.

Approbation ministérielle du 16 juin 2022, réf. : 83ex4eca7/as